

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 5 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le **DIX-HUIT SEPTEMBRE**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **21**
. votants : **26**

Présents : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI
Madame Jacqueline DUPENLOUP
Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Christophe JAL
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Yannick LE ROUX

procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
procuration à Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Madame Joëlle CARRON
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET : BIEN VACANT ET SANS MAITRE, REFUS D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA 4C DE LA PARCELLE 167 E 518 SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

Le Président donne lecture au Conseil communautaire du courriel de la Préfecture l'informant du refus du Conseil municipal de Saint François Longchamp d'incorporer dans son domaine communal la parcelle 167 E 518, d'une superficie de 240 m², bien sans maître situé sur la Commune déléguée de Montgellafrey, sur laquelle une maison menace de s'écrouler. Suite à ce refus, en application de l'article 713 du Code Civil, le bien est alors réputé appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui peut, à son tour, refuser ce bien au profit de l'Etat.

Le Président sollicite l'avis du Conseil communautaire afin de renoncer à ces droits concernant cette parcelle 167 E 518.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
- Vu le code civil, notamment son article 713,

- **RENONCE** à ses droits et refuse d'incorporer dans ses biens communautaires la parcelle 167 E 518, située sur la commune de Saint François Longchamp et appartenant à M. Joseph PITHOUD, décédé le 22 décembre 1988.

Le Président,
Bernard CHENE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La 4C
Communauté de Communes
du Canton de la Chambre
39 place Jean-Marie - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64